

Publié sur le site internet de la Commune le 10/10/2023
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

ARRETE DE POLICE PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
Rue du Cimetière

Le Maire de Bellignat, (AIN)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 413-3, R 411-25 et R 413-1 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que le maire est compétent pour réserver des places de stationnement sur toutes les voies, ouvertes à la circulation sur sa commune.

CONSIDERANT qu'il convient de délimiter des emplacements de stationnement rue du Cimetière

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer et de garantir des emplacements de stationnement de façon permanente, dédiés aux personnes à mobilité réduite.

ARRETE

ARTICLE 1 : Vingt et un (21) emplacements de stationnement gratuits sont créés rue du Cimetière. Le stationnement hors de ces emplacements est interdit.

ARTICLE 2 : Deux (2) emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sont créés rue du Cimetière. Ces emplacements sont matérialisés par une signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces créations seront ajoutées à l'article 4 de l'arrêté général de circulation du 03/05/2022 de la commune en ces termes : « Rue du Cimetière – 2 emplacements »

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur , commune de Bellignat.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BOURG EN BRESSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Bellignat, le commandant du Commissariat de Police de OYONNAX, les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellignat, le 09/10/2023

Le Maire,

Véronique RAVET

